

**REEMPLACEMENT DES CAPACITÉS  
D'ENTREPOSAGE À DAWN  
AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

## **1. REMPLACEMENT DES CAPACITÉS D'ENTREPOSAGE POUR 2021**

1 Dans la Cause tarifaire 2018-2019, Énergir, s.e.c. (Énergir) a déposé une preuve expliquant le  
2 besoin de recourir à de l'entreposage à Dawn<sup>1</sup>.

3 Le présent document vise donc à obtenir l'approbation de la Régie de l'énergie (la Régie) quant  
4 aux caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir entend obtenir dans le but de remplacer  
5 le contrat d'entreposage LST109 qui viendra à échéance le 31 mars 2021 afin de répondre au  
6 besoin de flexibilité opérationnelle. Énergir présente donc les caractéristiques du contrat qu'elle  
7 entend conclure auprès d'un fournisseur qui sera retenu à la suite d'un processus d'appel d'offres  
8 à l'image de ce qui fut fait ces dernières années.

9 Lors du dernier appel d'offres pour remplacer le contrat LST088 qui venait à échéance au 31 mars  
10 2020<sup>2</sup>, Énergir a été à même de constater que plusieurs offres intéressantes reçues de tierces  
11 parties ont dû être rejetées, car elles ne permettaient pas de répondre aux caractéristiques  
12 approuvées par la Régie dans la décision D-2019-141 en ce qui concerne le besoin de flexibilité  
13 opérationnelle d'Énergir<sup>3</sup>. Cependant n'eût été cette contrainte, Énergir aurait possiblement pu  
14 opter pour une alternative plus avantageuse pour la clientèle. Énergir souhaite informer la Régie  
15 qu'elle procédera, d'ici au prochain appel d'offres pour remplacer le contrat LST109, à une  
16 réflexion sur sa façon de répondre au besoin de flexibilité opérationnelle. Ainsi, comparativement  
17 aux remplacements de capacité d'entreposage antérieurs, Énergir demande à la Régie de  
18 prendre acte qu'elle pourrait contracter une capacité d'entreposage dont la capacité de retrait se  
19 situerait en deçà du minimum demandé dans cette pièce. Si cela s'avérait le cas, Énergir  
20 déposera des explications détaillées sur son choix final et démontrera à la Régie que l'offre qu'elle  
21 aura acceptée aura été celle la plus avantageuse pour la clientèle lors du dossier tarifaire  
22 2021-2022.

### **1.1. CARACTÉRISTIQUES CONTRACTUELLES AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

23 Les caractéristiques des contrats actuellement détenus auprès de Enbridge Gas sont les  
24 suivantes.

---

<sup>1</sup> R-4018-2017, B-0220, GM-H, Document 6.

<sup>2</sup> Voir R-4076-2018, B-0061, Énergir-H, Document 4.

<sup>3</sup> Énergir-H, Document 2.

**Tableau 1**

Contrat	Début	Fin	Capacité totale 10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup>	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
				maximale 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	si inv < 25 % du total 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	maximale 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour	si inv ≥ 75 % du total 10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
LST116	2020-04-01	2023-03-31	56,1	673	449	841	841
LST114	2019-04-01	2022-03-31	203,9	2 447	1 631	3 058	3 058
LST109	2018-04-01	2021-03-31	58,1	697	465	871	871
<b>Total</b>			<b>318,1</b>	<b>3 817</b>	<b>2 545</b>	<b>4 770</b>	<b>4 770</b>

## 1.2. ÉVALUATION DU BESOIN OPÉRATIONNEL À CONTRACTER

- 1 Pour évaluer le besoin opérationnel à contracter en 2021, Énergir a utilisé la même méthode
- 2 d'évaluation que pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020<sup>4</sup>.
- 3 Énergir a cependant mis à jour le tableau représentant les variations maximales de retrait et
- 4 d'injection en y ajoutant l'année 2018-2019, soit la dernière année complète disponible.

<sup>4</sup> R-4076-2018, B-0061, Énergir-H, Document 4, section 1.2.

Tableau 2

Année	Variation maximum de retrait (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	Variation maximum d'injection (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)
2007-2008	2 664	2 634
2008-2009	3 180	2 942
2009-2010	3 290	2 024
2010-2011	2 582	3 023
2011-2012	2 435	3 379
2012-2013	1 250	1 978
2013-2014	2 135	2 367
2014-2015	4 035	2 365
2015-2016	2 151	2 525
2016-2017	1 592	3 263
2017-2018	2 676	1 796
2018-2019	1 226	4 381
<b>Moyenne</b>	<b>2 435</b>	<b>2 723</b>

- 1 Les capacités moyennes de retrait de 2 435 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour et d'injection de 2 723 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour
- 2 constituent les capacités minimales requises par Énergir pour répondre au besoin de flexibilité
- 3 opérationnelle en cours de journée pour l'année 2020-2021.
- 4 Pour calculer le besoin de retrait et d'injection à contracter, il suffit de comparer les besoins
- 5 identifiés ci-dessus à la capacité actuellement sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2021.
- 6 La capacité de retrait et d'injection actuelle sous contrat au 1<sup>er</sup> avril 2021 pour les contrats LST116
- 7 et LST114 est la suivante.

Tableau 3

Espace d'entreposage  (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	Capacité de retrait		Capacité d'injection	
	maximale  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv < 25 % du total  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	maximale  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)	si inv ≥ 75 % du total  (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour)
262,0	3 120	2 080	3 899	3 899

1 Pour rencontrer les capacités minimales requises par Énergir, une capacité de retrait après  
 2 « ratchet » (lorsque l'inventaire < 25 % du total) de 355 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (2 435 - 2 080) et une capacité  
 3 d'injection après « ratchet » (lorsque l'inventaire ≥ 75 % du total) de 0 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour (2 723 – 3 899)  
 4 doivent être contractées.

### 1.3. CARACTÉRISTIQUES D'ENTREPOSAGE POUR 2021

5 En se basant sur le besoin en flexibilité opérationnelle présenté à la section précédente, les  
 6 caractéristiques du contrat d'entreposage qu'Énergir recherche sont les suivantes :

- 7 - Espace d'entreposage : aucun volume minimal<sup>5</sup>
- 8 - Capacité d'injection : non définie
- 9 - Capacité de retrait : minimale de 355 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour, pendant la période ferme de retrait peu  
 10 importe le niveau d'inventaire
- 11 - Fenêtres de nominations : NAESB et STS
- 12 - Point de livraison/réception : Dawn
- 13 - Durée visée : 3 ans
- 14 - Prix : soumission la plus avantageuse qui répondra aux critères d'Énergir.

15 L'approbation de ces caractéristiques par la Régie permettra à Énergir de démarrer un processus  
 16 d'appel d'offres semblable à celui utilisé au cours des dernières années.

<sup>5</sup> D-2017-094, paragr. 188.

1 Également, bien que l'espace d'entreposage n'ait pas de volume minimal, il est fort probable que  
2 la soumission la plus avantageuse parmi celles reçues inclue de l'espace d'entreposage, car  
3 celui-ci doit être associé à des capacités de retrait et d'injection.

4 La capacité d'injection est aussi non définie. Cependant, afin de pouvoir utiliser la capacité de  
5 retrait et l'espace d'entreposage, une capacité d'injection sera requise afin d'accepter une  
6 soumission.

7 De plus, dans le cas où Énergir retenait l'offre d'un fournisseur autre qu'Enbridge Gas, il se peut  
8 que cela exige des actions administratives et opérationnelles visant à permettre le transfert d'un  
9 fournisseur à l'autre sans impact financier important pour la clientèle.

10 Enfin, comme mentionné en introduction, Énergir réfléchira à ses besoins de flexibilité  
11 opérationnelle d'ici l'échéance du prochain contrat d'entreposage. Cette réflexion pourrait amener  
12 Énergir à conclure qu'elle pourrait contracter une capacité d'entreposage dont la capacité de  
13 retrait se situerait en deçà du minimum demandé à la Régie dans la section 1.3. Advenant cette  
14 situation, Énergir fera la démonstration à la Régie lors du dossier tarifaire 2021-2022 que le choix  
15 final aura été le plus avantageux pour la clientèle d'Énergir.

## CONCLUSION

16 **Énergir demande à la Régie :**

17 - **d'approuver les caractéristiques du contrat d'entreposage devant entrer en vigueur**  
18 **le 1<sup>er</sup> avril 2021, telles que décrites à la section 1.3 du présent document; et**

19 - **de prendre acte qu'Énergir pourrait contracter une capacité d'entreposage dont la**  
20 **capacité de retrait se situerait en deçà du minimum demandé à la section 1.3 du**  
21 **présent document et qu'advenant cette situation, elle fera la démonstration à la**  
22 **Régie lors du dossier tarifaire 2021-2022 que le choix final aura été le plus**  
23 **avantageux pour la clientèle.**